

Ministère de l'Education
Nationale

Service des sites
perspectives et paysages

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ardèche dans sa séance du 20 Août 1945

ARRETE :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche l'ensemble formé à Lyas par le château de Livier, son parc, les bois et prairies attenant cadastré sous les n°525 à 545 de la section C et appartenant à M. GRANGER-VERON, industriel à Soyons (Ardèche)

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lyas et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 20 Décembre 1945

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau
des sites

coefficient

S. Ius

Lyas

SITES

CHATEAU DE LIVIER

COMMUNE : LYAS S. Jms

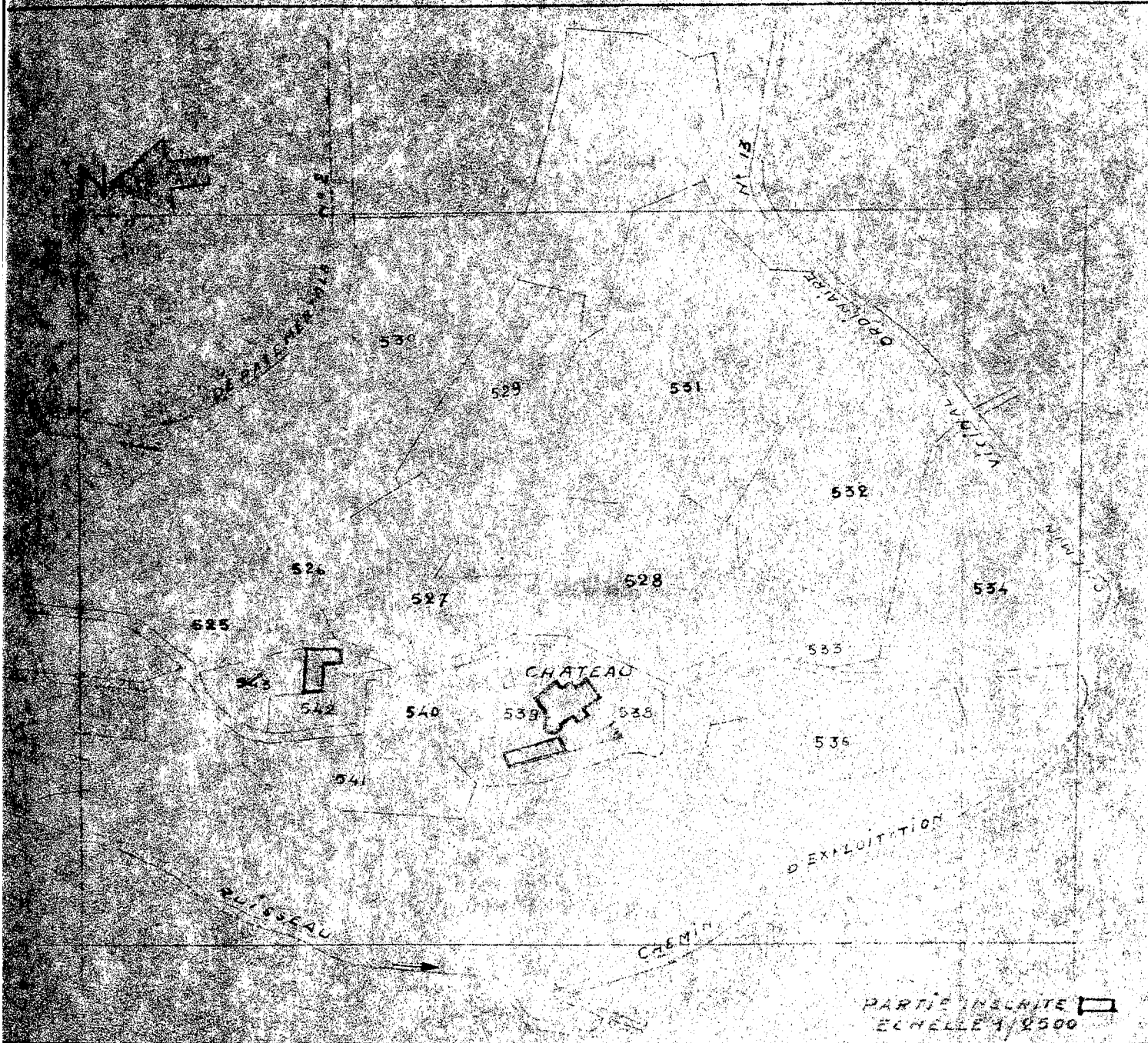
CANTON : PRIVAS

ARRONDISSEMENT : PRIVAS



CARTE
MICHELIN
N° 76
PLI 119

INSCRIPTION



ARRETE DU 20 DECEMBRE 1945

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardecbe, l'ensemble formé à LYAS par le château de Livier, son parc, les bois et prairies attenants, cadastré sous les n° 525 à 543 de la section C.

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques

Signé: A. LANT

